

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 742

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 5 TERVICIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa du III de l'article 220 quindecies, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

« 2° Au premier alinéa du III de l'article 220 sexdecies, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

« II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise en premier lieu à rétablir la rédaction de l'article 5 tervicies adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture et qui proroge jusqu'au 31 décembre 2027 le crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants (CISV).

En second lieu et dans un souci de traitement équitable des spectacles vivants, le présent amendement vise également à proroger jusqu'au 31 décembre 2027 le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques dont les caractéristiques sont très proches du CISV

et dont les professionnels du secteur ont les mêmes besoins de visibilité pour engager des frais de création et programmer des dates sur l'ensemble du territoire national.